

AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
006-210600391-20240712-20240712-0001-DE
Reçu le 18/07/2024 DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	4	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : Dotation cantonale d'aménagement 2024

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Alissia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation d'aménagement 2024 s'élève à 38 000€.

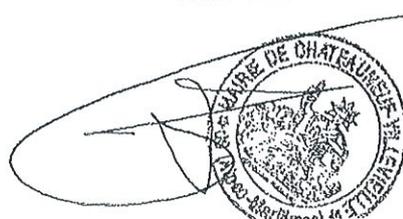
Monsieur le Maire propose d'utiliser cette subvention pour la réfection urgente du mur de soutènement du Preit dont le coût s'élèvera à 41 000€ HT et pour les travaux supplémentaires imprévus des appartements communaux notamment la recherche et le prélèvement de l'amiante pour un montant de 6 940€ HT

La part communale s'élèverait donc à 19 528€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et leur financement et de l'autoriser à signer tout document relatif à ces projets
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix d'approuver la réalisation de ces projets, leur financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces projets

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE
006-210600391-20240512-20240712-0003-DE
Reçu le 18/07/2024
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 6
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 3
procurations :	4	Abstentions: 6

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : Enquête ENSO

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Alissia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque membre a été destinataire des éléments du projet ENSO, transmis par la préfecture des Alpes-Maritimes.

La société ENSO a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux sur la commune de Contes, 1451, chemin de la Roseyre.

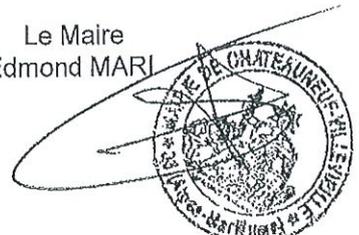
Dans ce cadre, et conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, il convient que le conseil municipal donne son avis sur le projet.

Monsieur le Maire demande aux membres de donner leur avis.

Après avoir délibéré, six donnent un avis favorable sous réserve de la réalisation des aménagements prévus (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Françoise DALBERA, trois donnent un avis défavorable (Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO) et six s'abstiennent (Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Julien MAÏSSA, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

006-210600391-20240712-20240712-0003-DE
Reçu le 18/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 7
procurations :	4	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : Retrait de la commune de La Trinité DU SIVOM Val de Banquière

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Alissia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 11 avril 2024, reçu en mairie le 15 avril 2024, avec les extraits des délibérations du comité du SIVOM Val de Banquière et du conseil municipal de La Trinité adoptées le 21.03.2024, retenant le principe d'un retrait pur et simple de la commune de La Trinité du périmètre du syndicat.

Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé, étant précisé que le retrait définitif n'aura aucune conséquence sur les questions relatives aux ressources humaines ainsi qu'aux conséquences patrimoniales, déjà réglées lors des deux premiers mouvements de reprise de compétences.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de retrait pur et simple de la commune de La Trinité du périmètre du syndicat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA), de donner son accord sur le retrait pur et simple de

AB - Prefecture
la commune de La Prunelle du SIVOM
006-210600391-20240712-20240712_0003-01
Reçu le 18/07/2024

Val de Banquière, sept s'abstenant (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude CALLIANO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture	EXTRAIT DU REGISTRE
006-210600391-20240712-20240712-00001	DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 18/07/2024	DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 7
procurations :	4	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : Requalification du cœur de village

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Aïssia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de requalification du cœur de village a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant le centre ville plus attractif, accessible aux piétons et en connectant les lieux de vie les uns aux autres. Les travaux sont prévus en deux phases.

Pour la maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet de requalification du cœur de village, en application du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et notamment son article L 2422-12.

Il donne lecture du projet de convention de maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de la répartition des compétences exercées par la commune et par la Métropole Nice Côte d'Azur, la participation financière de chacune des parties s'élèverait à :

350 000€ TTC estimés pour l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des voiries, réseaux divers, revêtement d'espaces publics, la fourniture et la pose de mobilier urbain de sécurité relevant de la compétence de la Métropole,
60 000€ TTC estimés pour les études et travaux de création d'espaces paysagers plantés, la fourniture et la pose de mobilier et équipements urbains, relevant de la compétence communale.

006-210600381-20240712-20240712-0004-DE
Reçu le 18/07/2024

Afin d'organiser les maîtrises d'ouvrage et de réaliser cette opération, dans l'intérêt commun de la commune et de la Métropole Nice Côte d'Azur, il est proposé de désigner la Métropole Nice Côte d'Azur comme maître d'ouvrage unique conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du cœur de village sur le territoire de la commune et de procéder à sa signature

d'inscrire au budget principal les dépenses correspondantes au chapitre 4.1

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix pour (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA), d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du cœur de village sur le territoire de la commune avec une échéance début 2025 pour le début des travaux de la première phase et de procéder à sa signature

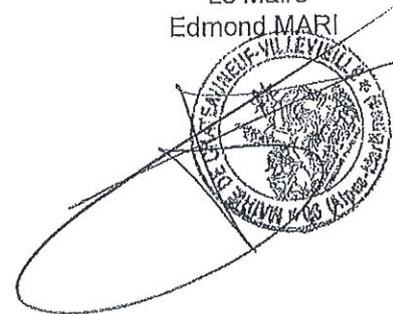
d'inscrire au budget principal les dépenses correspondantes au chapitre 4.1

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

sept membres s'abstenant (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE

006-210600391-20240712-2024-07-0003 DE
Reçu le 18/07/2024 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 6 dont le président
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 6
procurations :	4	Abstentions: 3

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : Vidéoprotection

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Alistia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil départemental des Alpes-Maritimes a prévu la création d'un syndicat mixte en charge de la vidéoprotection associant les communes situées en zone gendarmerie et la collectivité départementale.

La création de ce centre de supervision permettra de couvrir des périmètres intercommunaux plus cohérents que ceux de communes isolées et facilitera l'accès de ces dispositifs de surveillance à des communes rurales. Cela permettra d'optimiser les installations et la gestion des équipements de surveillance par la mutualisation des moyens et des ressources au sein d'un centre de supervision commun.

Le centre départemental de vidéoprotection positionné au sein du CADAM bénéficiera des infrastructures techniques existantes. Les communes pourront bénéficier d'un accompagnement favorisant la simplification de la maintenance.

A terme, le syndicat mixte établira un conventionnement avec l'Etat définissant les modalités d'intervention des forces de sécurité (gendarmerie nationale) dans le cadre de la mise en place des systèmes de vidéoprotection pris en charge par le syndicat.

Le partenariat précisera en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des images diffusées au sein du centre départemental de vidéoprotection au profit des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite adhérer à ce syndicat et dans l'affirmative d'approuver les projets de statuts

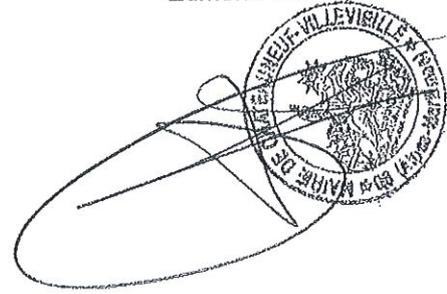
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par six voix pour (Edmond MARI,

006-210600391-20240712-20240712_0005-DE
Reçu le 18/07/2024

Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE), d'adhérer à ce syndicat et d'approuver les projets de statuts, six membres ayant voté contre (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, , Olivier LAMARRE, Olivier LAMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA) et trois membres s'étant abstenus (Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Jean-Claude GALLIANO)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture EXTRAIT DU REGISTRE

006-210600391-20240712-20240712-0006 DE
Reçu le 18/07/2024 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	4	Abstentions: 7

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : Convention d'utilisation de la piscine municipale de Saint André de la Roche

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Alissia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1. ainsi que le cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

Les élèves concernés ont été accueillis à la piscine de Saint André de la Roche, moyennant une participation de 2.50€ par enfant, la commune devant prendre en charge les frais de transport en bus

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la mairie de Saint André de la Roche pour l'accueil des élèves de l'école des Caillietiers et à régler les frais d'entrée et de transport

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix (Edmond MARI, Edmond MARI pour Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Jacques SAULAY, Jacques SAULAY pour Bruno CAILLER, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel

AR (Préfet DALBERA) d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la mairie de Saint-André de la Roche à régler les frais d'entrée et de transport, 4 sept membres s'abstenaient (Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Catherine BAUDINO pour Harley BASILE, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAIMARRE, Olivier LAIMARRE pour Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA)

006-210600391-20240712-20240712-0000 DE
Reçu le 18/07/24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Edmond MARI



AR Prefecture

006-210600391-20240712-20240712_0007-DE
Reçu le 18/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	4	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : Centre départemental de gestion des Alpes-Maritimes : convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Aïssia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2016, le centre départemental de gestion des Alpes-Maritimes propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions

AR Prefecture

006-210600391-20240712-20240712_0008-DE
Reçu le 18/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 12 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	4	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 8 juillet 2024

OBJET : SI TV

L'an deux mil vingt quatre et le douze juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Nicolas BAILET, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Julien MAÏSSA.

Absents : Alistia GUYONNET GARAVAGNO, excusée et représentée par Edmond MARI, Bruno CAILLER, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Harley BASILE excusé et représenté par Catherine BAUDINO, Jérôme MADONNA excusé et représenté par Olivier LAMARRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Geneviève BACH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Le service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer vient de finaliser les opérations de dissolution du SI DIFFUSION TELEVISION.

Dans ce cadre, il nous indique qu'il convient de prendre une délibération au cours de l'exercice 2024 afin d'intégrer dans le budget communal, la quote-part des résultats de fonctionnement et d'investissement provenant du budget dissous.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter la dissolution du budget SI DIFFUSION TELEVISION et, d'affecter sur le budget de la Commune, le résultat de fonctionnement au 002 : 37.78.€ et le résultat d'investissement au 001 : 172.70€ comme suit

AR Prefecture

006-210600391-20240712-20240712_0008-DE
 Rec: Désignation / 2024

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		172.70 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		172.70 €
D 2132 : Bâtiments privés		37.78 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		37.78 €
R 001 : intégration quote-part du résultat d'investissement du budget SI TV		37.78 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		37.78 €
R 002 : intégration quote-part du résultat de fonctionnement du budget SI TV		172.70 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		172.70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix d'acter la dissolution du budget SI DIFFUSION TELEVISION et, d'affecter sur le budget de la Commune, le résultat de fonctionnement au 002 : 37.78.€ et le résultat d'investissement au 001 : 172.70€ comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		172.70 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		172.70 €
D 2132 : Bâtiments privés		37.78 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		37.78 €
R 001 : intégration quote-part du résultat d'investissement du budget SI TV		37.78 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		37.78 €
R 002 : intégration quote-part du résultat de fonctionnement du budget SI TV		172.70 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		172.70 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
 Edmond MARI

